

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**1<sup>er</sup> février 2013 à 20h30**

*Le premier février deux mil treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.*

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD Valérie DEROUIN, Messieurs Bruno CORBIN, Jean-Jacques LARDEUX, Adjointes. Mesdames Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Jean-Pierre CONTANT, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Cyrille AMBERT (procuration à Jean-Jacques LARDEUX), Véronique BOG (procuration à Géraldine CROCHARD), Luc GESBERT (procuration à Emmanuel FRANCO), Stéphane LANGLAIS (procuration à Bruno CORBIN), Chantal COUASNON, François MORIN</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Jean-Pierre CONTANT</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2012
2. Décisions du maire
3. Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe
4. Aménagement de la bibliothèque et de la cantine scolaire
5. Bilan Comité National Action Sociale
6. Avenant à la convention Télé service avec le Conseil Général
7. Exonérations à la Taxe d'aménagement
8. Autorisation d'urbanisme maison d'assistantes maternelles
9. Droit de préemption urbain
10. Questions diverses.

Arrivée de Valérie DEROUIN lors du point n°4.

**1) Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2012**

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 19 décembre 2012 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## 2) Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

En matière de droit de préemption urbain, les décisions suivantes ont été prises : non exercice du droit de préemption sur la parcelle AA 198, située 14 rue de l'Union, non exercice du droit de préemption sur la parcelle AA 169, située 14 rue de l'Union et sur la parcelle AA 161.

En matière de conclusion de marchés, Monsieur le Maire a conclu un marché avec le cabinet Qualiconsult pour une mission de contrôle technique sur l'aménagement de la maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 1 440 € HT, soit 1 722.24 € TTC.

Monsieur le Maire a conclu un marché avec le cabinet Bleu d'Archi pour une mission de maîtrise d'oeuvre sur l'aménagement de la maison d'assistantes maternelles, pour un montant de 7 000 € HT, soit 8372 € TTC.

Monsieur le Maire a conclu un marché avec le cabinet SOCOTEC pour une mission de contrôle technique pour la construction de la bibliothèque et l'extension de la cantine scolaire, pour un montant de 4 265 € HT, soit 5 100.94 € TTC.

Monsieur le Maire a conclu un marché avec la SARL Pierre SPS pour une mission de coordonnateur sécurité pour la construction de la bibliothèque et l'extension de la cantine scolaire, pour un montant de 2 070 € HT, soit 2 475.72 € TTC.

## 3) Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe

### Délibération n° 2013-001 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà positionné sur l'intégration des communes de Mézeray, de Malicorne et de Guécélard dans la Communauté de communes du Val de Sarthe, suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet de la Sarthe. Le schéma ne proposait pas d'intégrer la commune de Guécélard dans la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Monsieur la Maire expose les éléments positifs à l'extension de la Communauté de communes sur la commune de Guécélard. La commune se situe sur un axe de transport stratégique, et dispose d'un potentiel de développement des zones d'activités. L'évolution de la Communauté de communes permettra de d'avoir un territoire plus important et de bénéficier d'économies d'échelle plus importantes ; tout en maintenant une proximité de la Communauté de communes auprès de l'ensemble des citoyens.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 20 décembre 2012 portant modification de ses statuts comme suit :

Ajout de la Commune de Guécélard dans la liste des Communes membres de la Communauté de communes et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Communauté de communes sera rédigé ainsi :

- Article 1<sup>er</sup> :  
« En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les Communes de Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans et la commune de Saint Jean du Bois une Communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes du Val de Sarthe. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de Guécélard intègre la Communauté de communes du Val de Sarthe. »

Monsieur le Maire donne la parole à une personne présente dans le public.

Il est demandé quels seront les développements futurs des transports en commun sur le territoire. Il lui est expliqué que la gare SNCF de La Suze sur Sarthe a été maintenue. De plus, une réflexion est menée pour créer un pôle métropolitain autour de l'agglomération mancelle. Toutefois, la question des transports en commun ne pourra être abordée qu'après autorisation du Conseil Général de la Sarthe, qui est actuellement compétent dans ce domaine. Il est rappelé que lors de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, il a été demandé au Conseil Régional la réouverture de la gare Etival Saint Georges.

Il demande également à ce que la route d'Allonnes soit remise en état. La route d'Allonnes est située sur le territoire de la commune de Saint-Georges du Bois.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal décide :

A l'unanimité :

-D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe par l'entrée de la Commune de Guécélard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

-D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'extension du périmètre.

-De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

#### **4) Aménagement de la bibliothèque et de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque et l'extension de la cantine est en cours. Il présente au conseil municipal le plan de l'avant projet sommaire de la cantine scolaire. Les principes d'aménagement sont les suivants : extension de la partie réfectoire, création d'une lingerie, création de sanitaires pour la cantine et les écoles, création possible d'une annexe pour la location, pas de modification de la partie cantine. Les nouvelles constructions se feront sur la cour de récréation.

Le Cabinet Bleu d'Archi a eu une réflexion sur la création d'un self-service. Mais cette création a une incidence sur l'utilisation de la salle. En effet, la location de la cantine sera plus compliquée, voire impossible. La solution d'un self-service implique l'installation de matériel dans le réfectoire. Il y aurait donc des risques de dégradations et des problèmes d'hygiène. Pour régler ces problèmes, il faudrait isoler les vitrines par des aménagements spéciaux, qui induiront des coûts supplémentaires.

La location de la cantine est un service rendu aux habitants de la commune à bas prix. Ce service est utilisé environ une semaine sur deux. De plus, la commune ne dispose pas d'autres salles à mettre en location.

Stéphanie COULEE explique que le self sera un avantage pour les agents de la cantine scolaire. Ce système d'organisation fonctionne bien. La gestion du temps et de la discipline sera plus facile. Monsieur le Maire a visité avec l'AP2E le self de Sargé. Mais l'organisation en amont et aval du repas sera à revoir, afin que les flux soient bien gérés.

Maxime MONNIER propose que la commune acquière des armoires chauffantes pour régler le problème d'attente au moment du service. Cette acquisition est prévue. Les plats devront être prêts à 11h30. Cette acquisition règlera une partie du problème de l'attente des enfants.

Bruno CORBIN est en faveur du maintien de la location. La population utilise ce service. Il n'a pas d'avis sur le choix entre le service à table et le self-service. Mais avec le self-service, deux plats devront être proposés ; il y aura donc plus de perte de nourriture avec ce type de service.

Jean-Pierre CONTANT se positionne contre le maintien de la location pour des problèmes d'hygiène.

Jean-Jacques LARDEUX fait remarquer que la priorité doit être donnée à l'usage de la cantine scolaire. Il faudrait tenter de trouver une solution pour combiner le self-service et la location. Les deux activités ne sont pas forcément incompatibles. Monsieur le Maire demandera une estimation financière sur les aménagements nécessaires. Si la solution du self est retenue et que la location est supprimée, l'annexe ne sera plus utile.

Bruno CORBIN fait remarquer que la cantine ne sera pas louée pendant la durée des travaux. Les habitants de la commune vont s'habituer à ne plus pouvoir louer la cantine.

L'équipement de la cantine est prioritaire, et la location n'est que secondaire. Mais plusieurs élus ne sont pas pour la fermeture du service de location de la cantine.

Monsieur le Maire va demander au Cabinet Bleu d'Archi d'étudier la possibilité de créer un self tout en maintenant le service de location.

Le local du Syndicat du Parc de la Rivière pourrait être mis en location à la place de la cantine. La proposition sera portée au comité syndical par les membres représentants la commune d'Etival.

## **5) Bilan Comité National Action Sociale**

Monsieur le Maire explique que la cotisation 2012 au Comité National d'Action Sociale à destination des agents de la collectivité s'élève à 4604,95 €. Le montant des prestations versées aux agents de la commune pour 2012 est de 4289€.

Géraldine CROCHARD présente le bilan annuel 2012 des prestations du CNAS.

## **6) Avenant à la Convention Télé service avec le Conseil Général**

### Délibération n° 2013-002 :

Monsieur le Maire explique que la convention de mise à disposition de télé-services à titre gratuit, signée le 1<sup>er</sup> février 2010, est arrivée à échéance. Le Conseil Général propose un renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions, conformément aux termes suivants :

- La convention de mise à disposition de télé-services à titre gratuit avec le département de la Sarthe est renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.
- La commune confirme son adhésion au volet 2 : dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe-Marchés publics.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention avec le Conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de renouveler de la convention de mise à disposition de télé-services par le Conseil Général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7) Exonérations de la Taxe d'aménagement**

### Délibération n° 2013-003 :

Monsieur le Maire explique que la loi de finances rectificative du 29/12/2012 a introduit deux nouvelles exonérations facultatives relatives à la taxe d'aménagement.

Ces exonérations concernent les surfaces intérieures et non pas les emplacements extérieurs taxés forfaitairement :

- les surfaces annexes à usage de stationnement des logements sociaux bénéficiant de taux réduit de TVA ou de prêts aidés et qui ne bénéficient pas de l'exonération totale (logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ces exonérations pour la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place ces exonérations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

## **8) Autorisation d'urbanisme maison d'assistantes maternelles**

### Délibération n° 2013-004 :

L'ouverture de la maison d'assistantes maternelles nécessite la réalisation de travaux et le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L.2121-29 du Code général de collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; et de l'article L.2122-21 du même Code, le maire est chargé de d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public et un permis de construire ; pour les travaux de mises aux normes de la maison d'assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes d'autorisation d'urbanisme pour la maison située 2 cours Patrick Dépailler.

## **9) Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale 607 m<sup>2</sup>, situés 1 rue Georges Brassens,
- b. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 829 m<sup>2</sup>, situés 3 rue Pierre de Coubertin.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

## **10) Question diverses**

Christian LEFFRAY, membre du comité syndical de l'Orne Champenoise, explique que les travaux débiteront en fin d'année 2013. La contribution spéciale, votée lors d'un précédent conseil municipal, devra être prévu au budget communal.

Jean-Jacques LARDEUX a assisté à une réunion de travail sur le futur lotissement du Pont Chabeau. Les élus avaient demandé à ce que deux places de parking soient prévues sur les parcelles. Cela a été prévu par le cabinet d'urbaniste, mais avec une entrée simple de 2.5 mètres. Il n'est pas prévu deux entrées parallèles sur la parcelle. Il demande s'il ne serait pas nécessaire de reprendre les plans. Le cabinet a rappelé que les principes de l'éco quartier devront être préservés. En effet, sur certaines parcelles, une double entrée n'est pas possible pour l'instant avec l'aménagement prévu des noues. Il faudrait prévoir une entrée de 5 mètres, sur les parcelles où cela ne pose pas trop de problèmes techniques. La question sera posée au cabinet travaillant sur le dossier, afin que les plans prennent en compte cette remarque.

Géraldine CROCHARD rappelle qu'un groupe de travail a été monté pour réfléchir sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Un questionnaire va être distribué aux parents. Il servira d'élément de décision.

Emmanuel FRANCO a participé à une réunion des maires de la Communauté de communes sur le sujet. Il n'y a pas d'avis commun sur la mise en œuvre de la réforme. Un groupe de travail communautaire va être mis en place pour élaborer un projet éducatif territorial commun.

Un fonds de compensation va être mis en place pour les deux premières années de la réforme.

La mise en place de la réforme va induire une charge supplémentaire pour la commune, notamment des charges de personnels.

De plus se pose la problématique des recrutements. En effet, il y a un besoin de recrutement de 170 personnes sur le territoire de la Communauté de communes, pour des contrats de 45 minutes par jour, avec du personnel compétent pour prendre en charge des enfants.

Maxime MONNIER rappelle que ce temps d'accueil périscolaire n'est pas obligatoire pour les enfants. La commune n'a pas actuellement connaissance du nombre d'enfants inscrits à cet accueil.

Bruno CORBIN explique que pendant les travaux de la cantine scolaire, une solution provisoire devra être mise en place pour le maintien du service de cantine scolaire.

Bruno CORBIN explique que les travaux de la maison d'assistantes maternelles sont en cours. Les conseillers municipaux sont invités à visiter la maison d'assistantes maternelles, pour constater l'état d'avancement.

Bruno CORBIN a rencontré l'agent de la Communauté de communes en charge de la voirie. Dans le cadre du groupement de commandes voirie, les travaux prévus pour 2013 sont ceux de l'entrée du Champ de la Croix. Il a également été demandé un devis pour la réalisation de places de stationnement devant la maison d'assistantes maternelles, et un devis pour l'aménagement de la route de Fay en agglomération.

Bruno CORBIN fait part des défauts techniques de trois classes de l'école élémentaire. En effet, il a été constaté qu'elles étaient peu isolées. Un devis a été demandé pour une réfection de la toiture et un changement du chauffage.

Bruno CORBIN explique qu'il y a eu des fuites d'eau dans la halle aux sports. Une entreprise est passée.

La prochaine réunion est fixée au 22 mars 2013 à 20h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2013 :

- n° 2013-001 : Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe
- n° 2013-002 : Avenant à la convention Télé service avec le Conseil Général
- n 2013-003 : Exonération à la taxe d'aménagement
- n° 2013-004 : Autorisation d'urbanisme maison d'assistantes maternelles

**SIGNATURES** des conseillers municipaux présents lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2013 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean-Jacques LARDEUX	<del>Cyrille AMBERT</del>	<del>Véronique BOG</del>	Jean-Pierre CONTANT
<del>Chantal COUASNON</del>	Stéphanie COULEE	<del>Luc GESBERT</del>	<del>Stéphane LANGLAIS</del>
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	<del>François MORIN</del>	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			